

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 6 mars 2019 à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne – BOISSARIE Laurent –MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Laurent BOISSARIE

Ouverture de la séance à 17 heures 35 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 16/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2019-01 : Indemnités de fonctions des Elus

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice 1022 ou à des montants en euros une nouvelle délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} janvier 2019 de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Maire : 17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De 1^{er} Adjoint au Maire : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De 2^{ème} Adjoint au Maire : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Population totale de la commune : **462 habitants**

Ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction des textes en vigueur et versée mensuellement.

Délibération n° 2019-02 / Conventonnement avec le Département 19 pour la fourniture des référentiels IGN et la mise à disposition gratuite du SIG partagé

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental de la Corrèze met à disposition des communes et EPCI du département une application SIG (Système d'information géographique) partagée.

Cette solution permet, sur le territoire d'intervention, de réaliser des cartes, de consulter — gérer — exploiter les référentiels IGN, de télécharger les fonds IGN et d'accéder aux fichiers fonciers conformément aux préconisations de la CNIL.

La fourniture des référentiels IGN ainsi que la mise à disposition du SIG partagé nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Départemental, pour une durée de 5 ans, moyennant une participation forfaitaire de 100,00 € pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la fourniture des référentiels IGN et la mise à disposition gratuite du SIG partagé à compter de la date de notification.

- DE PREVOIR les crédits correspondants sur le Budget général 2019.
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

Délibération n° 2019-03 pour modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Madame le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les adhésions des 13 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-04 / Charges d'hébergement du service restauration du Collège J.SOULANGE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la facture d'hébergement envoyée par le Collège Jacqueline SOULANGE de Beaulieu-sur-Dordogne informant de la participation aux frais du service :

Pour 2018, la participation aux charges communes est de 13 % (inchangé), soit une contribution de **2 239.34 €** pour Nonards (pour mémoire en 2017, 2 034.96 €).

Délibération n° 2019-05 / Participation financière au voyage scolaire du Collège J.SOULANGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne sollicitant une aide pour le voyage scolaire en Angleterre du 19 au 24 mai 2019 pour quatre enfants de la commune.

La participation à la charge des familles s'élève à 295 € par élève. Le Collège sollicite un financement de 35.00 € pour chaque enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter une aide exceptionnelle, d'un montant de 140 €,
- **DEMANDE** au Collège d'informer la famille de cette subvention de 35 € par enfant,
- **DIT** que la somme sera versée sur le compte de l'agent comptable du Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu-sur-Dordogne, à la nature 6574 « Subventions aux organismes de droit privé » du Budget Primitif 2019, où seront inscrits les crédits.

Délibération n° 2019-06 / Participation financière à la classe de découverte de l'école Jeanne d'Arc - Argenta

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'école primaire Jeanne d'Arc à Argenta sollicitant une aide pour la classe de découverte en Vendée du 6 au 11 mai 2019 pour un enfant de la commune en CM2.

La participation à la charge des familles s'élève à 280 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** de voter une aide exceptionnelle de 35 €.

Délibération n° 2019-07 / Acceptation de dons pour le repas des aînés 2019

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une personne ayant participé au repas des aînés a fait don pour l'occasion de 28 € en chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ce chèque d'un montant total de 28 €,

CHARGE Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Beaulieu sur Dordogne d'en faire immédiatement recette sur le budget communal 2019.

Délibération n° 2019-08 / Motion de soutien à la résolution de l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en oeuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en oeuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au coeur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération n° 2019-09 / Demande de subvention pour le renouvellement de la tondeuse
--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MARSALLON pour le renouvellement de la tondeuse tractée :

- Tondeuse DELMORINO pour..... 1 240.04 € H.T.

Le financement de cet équipement pourrait être assuré de la manière suivante :

Conseil Départemental de 40 %.....	496.02 €
FCTVA.....	244.10 €
Autofinancement	<u>747.93 €</u>
Montant Total T.T.C.....	1 488.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ Accepte le devis de l'entreprise MARSALLON dont le montant s'élève à **1 488.05 € T.T.C.**,

↳ Sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention d'un montant de **496.02 €**, dans le cadre d'un contrat de solidarité communale 2018-2020.

↳ Donne délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue de l'acquisition dudit équipement.

Délibération n° 2019-10 / Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux au lieu-dit La Saurelle
--

Considérant que Madame Jacqueline FARGES née MARBOT souhaite céder à la Commune de Nonards une part de son terrain au lieu-dit « La Saurelle » pour pouvoir régulariser un chemin existant mais actuellement non cadastré sur les anciennes parcelles :

A 492 – A 491 – A 2030 moyennant un prix de vente de 50.00 €,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de régulariser le chemin actuellement non cadastré,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural du 8 avril 2019 au 26 avril 2019.

Rappelle que les frais engagés par la procédure, à savoir, frais d'acte, géomètre seront à la charge de la Commune.

Rappelle que l'enquête publique est commune aux Communes de Nonards et Puy d'Arnac, ainsi les frais du Commissaire enquêteur seront divisés entre les deux Communes.

Demande à Madame le Maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet.

Demande à Madame Le Maire de solliciter Madame Marie CHEMIN MCM Consult pour établir l'acte administratif.

Délibération n° 2019-11 / Adressage : nouveau plan de financement
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des critères d'aide à la dénomination et la numérotation des voies au titre de la DETR pour l'année 2019.

Le plafond de l'assiette éligible est porté à 40 000.00 € au lieu de 10 000.00 €.

Le taux de subvention est maintenu à 30 %.

En conséquence, il est nécessaire d'adopter un nouveau plan de financement, comme suit :

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à **14 412.80 € HT**, se décomposant comme suit :

- **4 620 €** pour l'étude,
- **9 792.80 €** pour la fourniture des plaques et supports.

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	14 412.80 €	
TOTAL TTC	17 295.36 €	
DETR – Taux de subvention : 30% - Plafond de l'assiette éligible : 40 000 € Coût HT global : étude+matériel		4 323.84 €
Conseil Départemental – Mutualisation Taux de subvention : 50% Plafond de subvention: 5 000 € par commune et par an Tranche 1 : étude en 2018 Tranche 2 : matériels en 2019		2 310.00 € 4 896.40 €
Autofinancement communal		5 765.12 €
TOTAL	17 295.36 €	17 295.36 €

Pour information, Madame le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : **2 837.13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- d'autoriser et donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Délibération n° 2019-12 / Contribution aux frais de fonctionnement 2017/2018 de l'école primaire de Nonards
--

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école Primaire de NONARDS pour l'année scolaire 2017/2018, ainsi que les modalités de participation des communes de résidence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Fixe la participation 2019 pour les frais de fonctionnement 2017-2018 à 859.68 € par élève de l'école Primaire de NONARDS.
- Fixe à 50 % des frais de fonctionnement 2017-2018, l'avance pour le rattrapage des frais de l'année en- cours soit 429.84 € par enfant. L'appel se fera par l'émission d'un titre en juin 2019.
- Dit que la participation sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'établissement,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au règlement de cette affaire,
- Précise que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune.

Deux délibérations concernant les frais de fonctionnement 2017-2018 de l'école maternelle de Puy d'Arnac et les frais de garderie du RPI sont ajournées pour explications complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau :

Bellovic a confié l'étude annuelle du prix et de la qualité du service d'eau potable au Cabinet Dejante pour le périmètre de l'Ancien Syndicat de Roche de Vic et à ADM Conseil pour le périmètre du SIERB.

En ce qui concerne l'ancien territoire du SIERB, 17 communes sont concernées, 5654 habitants desservis et 3946 compteurs (nombre constant).

Les pertes en réseau sont de 27 %.

26 % du réseau a été inspecté. L'extension du réseau est de 942 ml.

Contrôle sanitaire : taux de conformité 100 %

Prix TTC du m³ : 118.54 €

Hausse de 3.1 % entre 2017 et 2018.

Part SAUR : 34 % de la facture totale. Part collectivité : 49 % de la facture totale

A savoir que le contrat avec la SAUR a été renégocié pour 12 ans à compter du 01/01/2019.

Points sur la voirie

Communautaire : route de Lestrade

Communale : routes de la Saurelle + Gonet

Travaux

2 radiateurs cantine à changer. Devis 642.20 €. Monsieur PEUCH a donné un radiateur pour la Bibliothèque.

Miroir de la Reymondie à changer (grêle) 80 €

Mur du cimetière devis 9 200 €

Achat de 4 panneaux pour indiquer les villages dans la zone de Chauffour.

Régie : fin du numéraire programmée

Comice agricole

Une réunion de préparation avec les responsables d'associations de Nonards a eu lieu le 20 février dernier. La prochaine réunion d'organisation se fera à la mairie le 13 mars 2019.

Clôture de la séance à 20 heures.

La secrétaire de séance,
Mr Laurent BOISSARIE

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne- BARRIERE Franck – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Laurent BOISSARIE

Ouverture de la séance à 17 heures 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2019-13 à 2019-15/ JD AUTO 2018 : C.Administratif, C.Gestion et affectation de résultat

Compte de gestion du Receveur, en conformité avec le compte administratif 2018 se soldant par :

Besoin de financement de la section d'investissement : - 7 168.61 €.

Résultat de fonctionnement à affecter : 12 255.49 €.

L'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget JD automobiles 2019 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)..... 7 168.49 €

Le solde de 5 086.88 € sera affecté à l'excédent reporté (Compte 002)

Délibération n° 2019-16 / Vote budget primitif 2019 – Budget annexe JD AUTOMOBILES

Le budget JD Automobiles 2019 s'équilibre en

Section de fonctionnement : 15 286.88 €

Section d'investissement : 14 676.42 €

Délibération n° 2019-17 / Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de procéder au versement des subventions communales aux associations ci-dessous dénommées (imputation budgétaire : 6574)

Noms des associations bénéficiaires	Montant subvention 2019
Amis de la chapelle St Roch	120 €
ASP Corrèze	110 €
Les amis de la Bibliothèque centrale de prêt	38 €
Croix rouge	90 €
DDEN	50 €
FAL de la Corrèze	30 €
FNACA	50 €

8 avril 2019

Lou País Nonardais	1 300 €
Nonards Activité Détente	250 €
PEP 19	60 €
Banque alimentaire	150 €
Société de chasse de Nonards	300 €
USEP	150 €
Entente Sportive Nonardaise	2 000 €
Voyage du Collège de Beaulieu	145 €
Classe de découverte Ecole primaire Argentat	35 €
Foyer socio-éducatif Collège Beaulieu	450 €
Coopérative scolaire Nonards	730 €

Cette année, les subventions aux associations sont votées en hausse pour compenser le désengagement de la Communauté de communes.

Délibération n° 2019-18 / Contribution aux frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac – Année 2017/2018

Le décompte des frais de fonctionnement de l'école de Puy d'Arnac s'élève à 23 596.02 € pour 21 élèves de NONARDS ayant fréquenté l'école durant l'année 2017-2018. Après déduction de l'avance de juin 2018, nous devons verser 12 535.88 €.

De plus 50 % de cette somme, soit 11 798.01 € sera appelé fin juin à titre d'acompte sur les frais de fonctionnement de l'année 2018-2019 conformément à la convention du 9 mars 2015.

Délibération n° 2019-19 / Contribution aux frais de garderie du RPI de 9/2018 à 8/2019

Cette participation est de 5 378.01 € de septembre 2018 à août 2019 pour 33 enfants nonardais (rentrée septembre 2018) x 162.97 €. Première année, d'une participation des parents de 30 € annuels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser la participation s'élevant à **5 378.01 €**, en deux versements :
 - 1 293.60 € en mai 2019 concernant la période de septembre à décembre 2018,
 - 4 084.41 € en septembre 2019 (Janvier à Août 2019).

Délibération n° 2019-20 / Vote des taux 2019 des 3 taxes directes locales

Les taux d'imposition sont votés après délibération sans augmentation par rapport à 2018. Pour rappel :

- Taxe d'habitation de 8.17 %
- Taxe foncière propriétés bâties de 10.21 %
- Taxe foncière propriétés non bâties de 97.78 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 117 764 Euros, suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2019.

8 avril 2019

Délibération n° 2019-21 à 2019-23 / Commune 2018 : C.Gestion, C.Administratif, et affectation de résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats issus du compte de gestion 2018 en conformité avec le compte administratif, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de :

+ 76 545.76 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 27 203.02 € et le solde 49 342.74 € à l'excédent reporté (section de fonctionnement) au budget 2019 de la Commune.

Délibération n° 2019-24 / Vote budget primitif communal 2019

Commenté par Madame le Maire et Martine FEIX, secrétaire de mairie, le budget primitif 2019 de la commune se répartit globalement de la manière suivante :

- Investissement 75 050.00 €
- Fonctionnement 370 372.00 €

I - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Celui-ci comprend en dépenses :

Remboursement du capital des emprunts + caution	25 084.00 €
Immobilisations incorporelles	3 212.00 €
Immobilisations corporelles	19 550.98 €
Déficit d'investissement reporté	27 203.02 €
Total dépenses.....	75 050.00 €

Le financement de ces dépenses est assuré par les recettes suivantes :

Emprunts	0.00 €
Subventions d'investissement	7 703.00 €
FCTVA	548.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	27 203.02 €
Produits de cession immobilisations	8 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	29 598.67 €
Op. d'ordre de transfert entre sections	1 997.31 €
Total Recettes.....	75 050.00 €

II - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **370 372 €**

Les dépenses se répartissent comme suit :

-011. Charges à caractère général	152 070.02 €
-012. Charges de personnel et assimilés	118 150.00 €
-65. Charges de gestion courantes	58 812.00 €
-66. Charges financières	6 714.00 €
-67. Charges exceptionnelles	30.00 €
-68. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	3 000.00 €
-023. Virement à la section d'investissement	29 598.67 €
-042. Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 997.31 €
Total Dépenses.....	370 372.00 €

Les recettes proviennent des :

-70. Produits des services du domaine	23 300.26 €
-73. Impôts et taxes	177 350.00 €
-74. Dotations et subventions de participations	84 851.00 €
-75. Autres produits de gestion courante	14 500.00 €
-77. Produits exceptionnels	20 028.00 €
-013. Atténuation de charges	1 000.00 €
-002. Résultat reporté	49 342.74 €
Total Recettes.....	370 372.00 €

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique « Chemin de la Saurelle »

Monsieur Jean MONTARDIER demeurant 19100 BRIVE LA GAILLARDE a été désigné commissaire-enquêteur. Cette enquête s'ouvrira sur la Commune de Puy d'Arnac et sur la Commune de Nonards du lundi 8 avril au jeudi 25 avril 2019 inclus soit une durée de 18 jours.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et remis au maire avec ses conclusions motivées.

Travaux de toiture

Couvreur retenu : Mr JOANNY – 19120 NONARDS - Devis acceptés pour 17 320.74 €

L'expert est passé le vendredi 8 mars 2019, Groupama remboursera 13 138.89 € déduction de la franchise et de la TVA.

Travaux du mur du cimetière

Après étude des devis de maçonnerie, celui de Monsieur COUTEAU -19120 NONARDS est retenu pour 9 696 €.

Comice agricole

La réunion du 13 mars avec les associations nonardaises a permis de prendre des décisions concernant l'organisation : casse-croûte, repas, affichage, animation. Tout le matériel nécessaire à l'installation est réservé ainsi que le parking visiteurs qui sera ouvert chez Madame BANGUI. Prochaine rencontre le mardi 7 mai à 20 H30 à la mairie.

Clôture de la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance,
Mr Laurent BOISSARIE

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

8 avril 2019

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 17 mai à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne- BARRIERE Franck – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre - ROCHE Daniel.

Représenté : Pouvoir de Jean-Paul PERRIER à Laurent BOISSARIE

Secrétaire de séance : Christine GARDERE MARSAC

Ouverture de la séance à 17 heures 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2019-25 / Redevance d'occupation du domaine public France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Après vérification du patrimoine au 31/12/2018 la redevance s'élève à 1 145.55 €.

Délibération n° 2019-26 et 2019-27 / Transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » aux Communautés de communes reporté au 1/01/2026

En l'espèce, Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « eau potable » et « assainissement collectif » notamment pour le compte de la Commune de NONARDS. La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « eau potable ». Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2019-28 / Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non-complet à raison de 16 H par semaine annualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du **1^{er} juillet 2019** :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2
--

Délibération n° 2019-29 / Aliénation d'un chemin privé dit « Chemin de la Saurelle »

L'enquête publique commune aux Communes de Nonards et Puy d'Arnac s'est déroulée du 8 avril au 26 avril 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de régulariser au lieu-dit La Saurelle un chemin existant mais actuellement non cadastré, grâce à la cession par Madame FARGES Jacqueline les anciennes parcelles A 491 – A 492 – A 2030 moyennant un prix de vente de 50 €.
- et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2019-30 / Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêts local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

20/05/2019

QUESTIONS DIVERSES

Organisation des élections européenne du 26 mai 2019

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Tour de table pour établir le bureau de vote et les heures de présence.

Point adressage

La Poste a dénommé les chemins et les bâtiments qui pourront être raccordés à la fibre sont répertoriés.

Prochaine réunion prévue le mercredi 22/05/2019 à 17h30.

Exposition « Grande Guerre »

Une équipe de bénévoles organise une exposition sur les Nonardais pendant la première guerre mondiale. Cette exposition aura lieu les 15 et 16 juin 2019 à la salle polyvalente. Un recensement des documents et des objets sont en cours.

Un pot sera organisé le samedi 15/06 vers 11h et le dimanche soir.

Comice agricole du 20 juillet 2019

Une demande de main d'œuvre a été soumise aux agents communaux de l'ex-canton de Beaulieu.

Prochaine réunion fin juin.

Clôture de la séance à 18 heures 30.

La secrétaire de séance,
Mme Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 28 juin à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Christine GARDERE MARSAC

Ouverture de la séance à 17 heures 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2019-31/ Médecine préventive

Le marché de médecine préventive avec la MSA arrivait à échéance le 31 décembre 2017. La nouvelle consultation s'était avérée infructueuse. Aujourd'hui une convention avec l'Association Interentreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) va permettre, dans un premier temps de pallier l'absence de médecine professionnelle et préventive pour des agents se trouvant exclusivement dans l'une des situations suivantes :

- Agents dont la situation est suivie par le service Santé Sécurité au Travail du CDG 19,
- Agents dont le Comité Médical Départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement,
- Personnes Reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés,
- Agents de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogations,
- A la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique,
- Agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Délibération n° 2019-32 / Détermination du nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 (six mois avant les élections locales), pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2020-2026. A défaut d'un tel accord local, une répartition habituellement considérée comme moins avantageuse s'appliquera de plein droit.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrèzien selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
ALTILLAC	3
ASTAILLAC	1
BEAULIEU-SUR- DORDOGNE	4
BILHAC	1
LA CHAPELLE- AUX-SAINTS	1
CHENAILLER- MASCHEIX	1
LIOURDRES	1
NONARDS	2
PUY-D'ARNAC	2
QUEYSSAC-LES- VIGNES	1
SIONIAC	1
TUDEILS	1
VEGENNES	1
ALBIGNAC	1
AUBAZINES	3
BEYNAT	4
LANTEUIL	2
PALAZINGES	1
LE PESCHER	2
MENOIRE	1
SERILHAC	1
BRANCEILLES	1
CHAUFFOUR-SUR- VELL	2
COLLONGES-LA- ROUGE	2
CUREMONTE	1
LAGLEYGEOLLE	1
LIGNEYRAC	2
LOSTANGES	1
MARCILLAC-LA-CROZE	1
MEYSSAC	4
NOAILHAC	2
SAILLAC	1
SAINT-BAZILE-DE- MEYSSAC	1
SAINT-JULIEN- MAUMONT	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-33 / Approbation des statuts de la Communauté de communes Midi Corrézien

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

Elle donne lecture des statuts modifiés, des compétences obligatoires et optionnelles.

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019-34 / Débroussaillage des voies communales

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Midi Corrézien exerçait, depuis la fusion-extension du 1er janvier 2017, les compétences communautaires selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016. Ainsi, elle assumait le débroussaillage de la totalité des voies communales de notre commune.

A ce jour, les voies communales non déclarées d'intérêt communautaire ont été restituées à la commune, soit 11 645 ml.

Toutefois, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services, la communauté de communes Midi Corrézien est en mesure d'assurer la continuité du service débroussaillage sur les voies communales restituées de notre commune.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les voies concernées, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des voies communales ci-joint en annexe
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Point adressage

Toujours en cours. Nous attendons des nouvelles de la Poste afin de finaliser le travail.

PLUI

Une réunion de travail a eu lieu le lundi 24 juin afin de préciser différents points pour chaque commune. Notamment la cartographie, la topographie et l'environnement général.

Comice agricole

Le montage du matériel sera fait le mercredi 17 juillet au matin. Un casse-croûte sera fourni par l'épicera BOM DIA.

Le comice se déroulera le samedi 20/07/19 :

- Pour l'apéritif des petits fours nous seront fournis par le traiteur KY à Beaulieu,
- Les associations se répartissent le reste de la gestion (repas, affiches, publicités).

Tour du Limousin

Le tour du Limousin passera à Nonards le 23 août. Une réunion doit se tenir le mardi 2 juillet à 16H30 afin d'en définir les modalités, avec la personne responsable de l'organisation.

Clôture de la séance à 19 heures 30.

La secrétaire de séance,
Mme Christine GARDERE MARSAC

Le Maire,
Suzanne MEUNIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne MEUNIER (MAIRE).

Etaient présents : MM. AUDRERIE Sylvie - FAVAREL Marie - GARDERE MARSAC Christine - MEUNIER Suzanne – BOISSARIE Laurent – LE BOT Jean-Pierre – MALMARTEL Pierre – PERRIER Jean-Paul - ROCHE Daniel.

Secrétaire de séance : Laurent BOISSARIE

Ouverture de la séance à 17 heures 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour. Approuvé.

Lecture des projets de délibération par Madame le Maire :

Délibération n° 2019-35 / Approbation des statuts de BELLOVIC

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

La commune de Nonards a manifesté son intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale.

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Délibération n° 2019-36 / Indemnité du Receveur Municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder cette indemnité à Monsieur BRACHET Patrick, receveur municipal,
- Que ces indemnités lui seront versées pour l'année 2019 à compter de son arrivée et jusqu'à la fin de la mandature,
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

Délibération n° 2019-37 B / Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nombre d'enfants à la cantine scolaire nécessitant deux services.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance et garde des enfants dans le cadre de la cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération n° 2019-38 B / Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin d'inscrire des crédits au **compte 6218 « Autre personnel extérieur »** pour prendre en charge :

- Escapade Nature qui dispense des cours de canoë aux enfants,
- Services Plus, pour des heures de jardinage et de cantine.

Au compte **739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »** pour 68 €.

En section d'investissement, la notification de l'arrêté attributif de la subvention DETR pour l'adressage permet d'ouvrir des crédits pour le renouvellement informatique de la mairie.

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
615231	Voiries	-7 400.00 €	
6218	Autre personnel extérieur	+ 7 332.00 €	
739223	FPIC	+ 68.00 €	
TOTAL		0.00 €	0.00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
1341	DETR / Adressage		+ 4 300.00 €
2183	Matériel de bureau et d'informatique	+ 4 300.00 €	
TOTAL		+ 4 300.00 €	+ 4 300.00 €

Le Conseil Municipal après délibération :

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° 2019-39 B / Adressage : nomination des rues et voies de la Commune

Madame le Maire rappelle que la dénomination des voies communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des rues, voies et places de la Commune est présentée au Conseil Municipal.

Secteur

72 voies créées

CHAUFFOUR	CHEMIN DES NOYERS IMPASSE DES RESERVOIRS IMPASSE DU CEYROUX
LE BOURG	ROUTE DU PARADIS PLACE DE L'EGLISE ROUTE DE BELPEUCH ROUTE DE LA FONTAINE SAINT CLOUD CHEMIN DE LA CHASTROULE
LEYGE	LOTISSEMENT DE LEYGE ROUTE DE LEYGE
LESTRADE	IMPASSE DU FRAT ROUTE DE LA MINE
CHAZOULES	CHEMIN DU CHAMP
LA REYMONDIE	IMPASSE DE GONNET ROUTE DE LA REYMONDIE
MARCHOUX	CHEMIN DE LA SOURCE PERDUE ROUTE DE CHALONS ROUTE DU MARCHOUX
LA SAURELLE	IMPASSE DE LA SAURELLE
BOSRETARD	CHEMIN DE BOSRETARD IMPASSE DES VIGNES ROUTE DE LINARDS
ARCHE	IMPASSE D'ARCHE BAS ROUTE D'ARCHE
D940	ROUTE DE LA PLAINE ROUTE DE VIALON ROUTE DU BOURG ROUTE DU STADE ROUTE DE LESTRADE ROUTE DE LA GORSE ROUTE DES CAVALERIES ROUTE DE COMBEJANEL ROUTE DE LA GARNIE RUE DE L'ANCIENNE ECOLE CHEMIN DU MOULIN NEUF ROUTE DE CHENAILLERS IMPASSE MAZIERES
ARNAC	ROUTE DU CHÂTEAU IMPASSE DU MOULIN D'ARNAC ROUTE D'ARNAC IMPASSE DES POMMIERS ROUTE DE LA GRANGETTE
LE BOUIX	CHEMIN DE SALABERT PASSAGE DU MENUISIER ROUTE DE LA BOUYSSIERE ROUTE DU BOUIX
LA MAZEYRIE	CHEMIN DE LA BOUSQUETTE PASSAGE DU PUIITS CHEMIN DE CHAPEAU BLANC ROUTE DE LA MAZEYRIE

L'EMPRUNT	CHEMIN DE L'EMPRUNT
CHAUVAC	ROUTE DE VERGNAT ROUTE DE CHAUVAC
LA CROIX DU BELET	ROUTE DE LA CROIX DU BELET
LA DANCIE	ROUTE DE LA DANCIE CHEMIN DES FRUITIERS CHEMIN DES HAUTS D'ARNAC
LA GARNIE	IMPASSE DE LA BOUYGE IMPASSE DU VIGNERON CHEMIN DE LA GROTTA ROUTE DE LA TOUR CHEMIN DE LA CROIX RUE DU BAYRE ROUTE DU PRADEL ROUTE DE LA ROUGEYRIE ROUTE DU PEUCH RUE SAINT ROCH
LE PEYRIGET	LA CÔTE ROUGE
LAROCHE	PASSAGE DE LA MEMOIRE CHEMIN DU VIGNOBLE IMPASSE DU ROCHER CHEMIN DE LA DIGUE

Considérant l'intérêt communal que présente la démarche,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** les dénominations des rues, voies et places de la commune annexées à la présente délibération ;
- **Autorisent** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-40 / Débroussaillage des chemins ruraux

Madame le Maire propose de confier en régie à la Communauté de Communes le débroussaillage des chemins ruraux revêtus et certains chemins ruraux non revêtus.
Pour cela, il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les chemins concernés, les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Délibération n° 2019-41 / Demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie et acquisition de logiciels

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'équipement informatique et logiciels établis par la société CERIG :

- Micro CERIG AMD RIZEN 5 W10 PRO+ installation et configuration réseau avec transfert des données + Office Home et Business 2019 pour..... 1 324.00 € H.T.
- Interface service CHORUS + PASRAU..... 875.00 € H.T.
- Logiciel IMMOBILISATION VB NET..... 325.00 € H.T.

Le financement de cet équipement pourrait être assuré de la manière suivante :

D .E.T.R. de 40 %.....	1 009.96 €
FCTVA.....	414.95 €
Autofinancement	1 603.89 €
Montant Total T.T.C.....	3 028.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte les devis de la Société CERIG dont le montant s'élève à **3 028.80 € T.T.C,**
- ☞ Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention D.E.T.R. d'un montant de **1 009.96 €,**
- ☞ Donne délégation de pouvoirs à son Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches utiles en vue de l'acquisition desdits équipements.

Toutes les délibérations sont votées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire

Nombre d'enfants : 46 =24 élèves (CE1-CE2) pour Mme CHAPPOUX + 22 élèves (CM1-CM2) pour Mme RENARD.
Semaine de 4 jours. Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Cantine : 2 services. Le premier de 12 h 15 à 12 h 45 puis de 12 h 50 à 13 h 20.
Le personnel est composé de 3 personnes : Mesdames LYNCH Isabelle, ANDRIEU Véronique, LACHEZE Marjorie

Passage d'un agent en Contrat à Durée Indéterminé au 01/01/2020

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi territorial et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ainsi que le décret d'application n° 2012-1293 du 22/11/2012 prévoient l'accès des agents non titulaires de la fonction publique territoriale à l'emploi titulaire.
Monsieur Laurent ROUGIER peut prétendre à ce dispositif compte tenu de son ancienneté.
. temps de travail : temps non complet à raison de 3 H par semaine.

Bulletin communal 2019

Répartition des articles à écrire.

Repas des Aînés

Il aura lieu le 2 février 2020. Choix du menu.

Travaux réalisés

Suite à l'orage de grêle du 4 juillet 2018, les toitures des bâtiments communaux ont été suivies.
Le mur du cimetière est refait sur la partie démolie.

Clôture de la séance à 19 heures 15.

La secrétaire de séance,
Laurent BOISSARIE

Le Maire,
Suzanne MEUNIER